



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

---

## A R R E T E n° 2022 ~~357~~ A

### CRITERIUM « LAURENT FIGNON » DU 4 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le circuit du Critérium organisé par la pédale Combs-la-Villaise le **Dimanche 4 septembre 2022.**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le circuit du Critérium est défini comme suit :

- Carrefour Avenue de la République / rue Thérèse Delapierre (Départ)
- Avenue de la République (section comprise entre rue Thérèse Delapierre et rue de Varennes),
- Rue de Varennes (section comprise entre avenue de la République et rue du Bas de la Couture),
- Rue du Bas de la Couture,
- Rue des Roches,
- Rue des Vignes (section comprise entre rue des Roches et rue de Bellevue),
- Rue de Bellevue (section comprise entre rue des Vignes et rue de Verdun),
- Avenue du Général Leclerc,
- N°27 Avenue de la République (Arrivée).

**ARTICLE 2 :** La circulation est interdite le **dimanche 4 septembre 2022 de 13h30 à 18h00** sur les rues désignées à l'article 1.

Les véhicules des organisateurs de l'épreuve, de service de la commune, de secours et d'assistance aux personnes seront

autorisés à circuler sur **L'ENSEMBLE** du parcours dans le sens de la course.

**ARTICLE 3 :** Les transports en commun ne seront pas autorisés à circuler sur le parcours de la course de 13h30 à 18h00.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement est interdit et considéré comme gênant dans les rues désignées ci-dessous **le dimanche 4 septembre 2022 à partir de 8h00 et jusqu'à 18h00.**

- Avenue de la République (section comprise entre rue Thérèse Delapierre et rue de Varennes),
- Rue de Varennes (section comprise entre avenue de la République et rue du Bas de la Couture)
- Parking du Marché
- Rue des Marnières
- Rue de Vaux la Reine (section comprise entre rue des Marnières et rue de Varennes)
- Rue du Bas de la Couture
- Rue des Roches
- Rue des Vignes (section comprise entre rue des Roches et rue de Bellevue)
- Rue des Vignes (section comprise en rue des Roches et rue de Verdun)
- Rue de Bellevue (section comprise entre rue des Vignes et rue de Verdun)
- Avenue du Général Leclerc
- Rue de Verdun (section comprise entre rue des Vignes et rue du Bois Breton)
- Rue de Verdun (section comprise entre rue des Vignes et rue du Bois Breton)

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction pourront être sanctionnés selon les textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire.

Le parking à l'arrière du Marché couvert rue de Varennes, est réservé aux participants de la course.

Le stationnement est autorisé devant 27 avenue de la République pour le podium d'arrivée de la course.

Le « Village » est autorisé sur l'esplanade du marché.

**ARTICLE 6 :** La circulation pourra s'effectuer sur 2 points traversant le parcours, aux carrefours suivants :

Rue du Bois Breton / Rue de Bellevue  
Avenue de la Première Armée Française / Rue de Verdun

Les rues ci-dessous désignées seront fermées à la circulation et plusieurs itinéraires de déviation seront mis en place :

- **Point de fermeture carrefour Avenue de la République/rue Thérèse Delapierre**

Déviations pour rejoindre la Gare et Varennes-Jarcy via :

Rue Thérèse Delapierre - rue Sommeville – rue de Lieusaint – rue Jean-Moulin – avenue André Malraux – avenue de Quincy – rue

des Acacias- rue du Pas du Mulet – rue de Vaux-la-Reine – rue de la Cristallerie – rue de Varennes.

- **Point de fermeture Giratoire rue Gustave Pitiot / Avenue de la République**

Déviation pour rejoindre Brie-Comte-Robert via :

Rue Gustave Pitiot - rue Louise Michel – rue Georges Clémenceau – rue Gambetta – rue Jean Moulin – rue de Lieusaint – rue Sommeville.

- **Point de fermeture Giratoire rue de Varennes / rue du Bas de la Couture**

Déviation pour rejoindre la Gare via :

Rue de la Cristallerie – rue de Vaux la Reine – rue du Pas du Mulet – rue du Parc de Vaux – avenue de la Chesnaie – avenue de la République – rue des Acacias.

Déviation pour rejoindre Brie-Comte-Robert via :

Rue de la Cristallerie – rue de Vaux la Reine – rue du Pas du Mulet - rue du Parc de Vaux – avenue de la Chesnaie – avenue de la République – avenue André Malraux – rue Jean Moulin – rue de Lieusaint – rue Sommeville

- **Point de fermeture Carrefour Rue de l'Abbé Pierre/Rue de Verdun**

Déviation pour rejoindre la gare :

Rue de Verdun – Rue des Vignes – Rue Sommeville – Rue de Lieusaint – Rue Jean Moulin – Avenue André Malraux.

Déviation pour rejoindre Varennes-Jarcy :

Rue de Verdun – Rue des Vignes – Rue Sommeville – Rue de Lieusaint – Rue Jean Moulin – Avenue André Malraux – Rue des Acacias – Rue du Pas du Mulet - Rue de Vaux-la-Reine - Rue de la Cristallerie.

- **Point de fermeture Carrefour Rue des Vignes/rue des Sainfoins**

Déviation pour rejoindre Gare :

Rue des Vignes – Rue Sommeville – Rue de Lieusaint – Rue Jean Moulin – Avenue André Malraux.

Déviation pour rejoindre Varennes-Jarcy :

Rue des Vignes - Rue Sommeville – Rue de Lieusaint – Rue Jean Moulin – Avenue André Malraux – Rue des Acacias – Rue du Pas du Mulet - Rue de Vaux-la-Reine - Rue de la Cristallerie.

Déviation pour rejoindre Brie-Comte-Robert via :

Rue de Verdun – Rue des Vignes – Rue Sommeville.

## ARTICLE 7 :

Les entrées et sorties des rues donnant sur le parcours seront fermées à la circulation y compris pour les riverains.

Sont concernés les carrefours suivants :

Rue du Haut de La Couture/Rue des Roches  
Rue de la Bouillonnerie/Rue des Roches  
Rue des Vignes/Rue des Roches  
Rue du Verseau/Rue de Bellevue

Rue de Vaux la Reine/ Avenue de la République  
Rue Marceau/ Avenue de la République  
Rue Hoche/ Avenue de la République  
Rue des Marnières/ Rue de Varennes  
Rue de Vaux la Reine (partie haute)/ Rue de Varennes  
Rue de Vaux la Reine (partie basse)/ Rue de Varennes  
Parking du Marché

**ARTICLE 8 :** Les rues désignées ci-dessous seront ouvertes à double sens de la circulation :  
Rue Marceau  
Rue Hoche  
Rue des Marnières  
Rue de Vaux la Reine (section comprise entre rue des Marnières et rue de Varennes)  
Rue de Vaux la Reine (section comprise entre avenue de la République et avenue de la Première Armée Française) uniquement pour l'accès au parking de la résidence.  
Rue des Vignes (section comprise en rue des Sainfoins et rue des Vignes angle rue des Vallées  
Rue de Verdun (section comprise entre rue des Vignes et rue du Bois Breton)  
Giratoire Varennes /Cristallerie (dans le sens Cristallerie vers Varennes)

**ARTICLE 9 :** Le carrefour à feux désigné ci-dessous sera mis en clignotant, et la circulation sera régulée par des agents de la Police Municipale. :  
Avenue de la République/rue Thérèse Delapierre : **2 agents**  
Avenue de la République/rue de Varennes : **2 agents**  
Avenue de la Première Armée Française / rue de Verdun : **2 agents**  
**2 agents de la Police Municipale en déplacement dynamique sur le parcours**

**ARTICLE 10 :** La signalisation provisoire réglementaire sera mise en place par les services municipaux.  
Les signaleurs viendront renforcer la police municipale.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur le Chef de service de Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 12 août 2022



Pour Le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint  
Juliette BREDAS